

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMaison Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**GRADIGNAN - Requalification des espaces emblématiques du centre-ville
Arrêt définitif du projet et lancement de la procédure préalable à la Déclaration
d'Utilité Publique - Approbation - Validation - Décision**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 28 septembre 2012, le Conseil de communauté avait décidé d'ouvrir une concertation relative au projet d'aménagement des espaces emblématiques de la ville de Gradignan.

L'objectif de cette opération était, dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2012-2014 de la ville de Gradignan (fiche action n°2) de requalifier les espaces emblématiques du centre-ville.

La concertation s'est déroulée entre octobre 2012 et mars 2014, et le bilan en a été arrêté par délibération 2014/0321 du 27 juin 2014.

Il convient maintenant de statuer sur la poursuite du projet.

I/ Arrêt du dossier définitif du projet :

A l'issue de la démarche de concertation précitée, et conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan peut être ainsi arrêté dans sa nature et ses caractéristiques essentielles.

Le projet de requalification des espaces emblématiques serait constitué de :

- la création d'un nouveau parking au droit du parc de la Clairière d'une centaine de places qui compenserait la suppression partielle des places de stationnement sur la place Roumégoux,
- la requalification des principales voiries qui laisseraient plus de place à la circulation des modes doux,
- la restructuration de la place Roumégoux et ses abords immédiats,
- l'aménagement de la séquence centrale de l'avenue Charles de Gaulle,
- l'affirmation de l'amorce des voies est-ouest assurant l'accroche du site central au secteur de Laurenzane,
- la rénovation complète de la place des Augustins et des abords de la Poste.

Le coût de l'opération de voirie, y compris les frais de maîtrise d'oeuvre et le montant des indemnités, est estimé à 9,9 millions d'euros TTC (dont 1 million d'euros environ pour le foncier) (valeur 2012). Néanmoins, une incertitude importante existe quand à la valeur du coût du foncier lié aux acquisitions et évictions des commerces.

Ce projet permet, eu égard aux caractéristiques décrites, notamment d'apporter les meilleures réponses possibles pour concilier les enjeux portés par la ville et la CUB et les préoccupations exprimées par le public lors de la concertation en :

- Redonnant une image de "ville-parc" et "ville-dynamique" au sein de la place Roumégoux en harmonie avec le contexte patrimonial du centre-ville;
- Mettant en scène l'axe est-ouest "Laurenzanne-Ermitage" comme élément identitaire supplémentaire ;
- Minimisant la présence de la voiture dans les espaces majeurs traités et tous les interstices disponibles pour intensifier les modes doux, concrétisé par un parti d'aménagement en espace partagé, type "zone 30".

II/ Déclaration d'Utilité Publique du projet :

Les réaménagements associés à cette opération nécessitent des acquisitions foncières qui sont envisagées au travers d'une démarche de négociations à l'amiable. Toutefois, si ces négociations ne peuvent trouver une issue, le lancement d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire pour poursuivre en procédure d'expropriation.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objet de présenter le projet en vue d'obtenir la déclararation d'utilité publique des travaux et de mettre en compatibilité du plan local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux avec le projet (lequel nécessite notamment la réduction d'un emplacement boisé classé pour la réalisation du parking de la Clairière) ainsi que de classer dans le domaine public routier communautaire les voies et dépendances du projet.

A cet effet, le Conseil de Communauté est appelé à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.300-2,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L122-1 et suivants,

Vu le code de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de la voirie, notamment son article L141-3

Vu la décision de la DREAL du 11 octobre 2012 indiquant que l'opération Gradignan – Requalification des espaces emblématiques du centre-ville n'était pas soumise à étude d'impact;

Vu la délibération n°2014/0321 en date du 27 juin 2014 approuvant le bilan de la concertation publique,

Vu le dossier définitif du projet consultable aux horaires d'ouverture à la direction territoriale Sud de la CUB – EUROPARC B15, 15 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC,

Vu le dossier d'enquête publique consultable aux horaires d'ouverture à la direction territoriale Sud de la CUB – EUROPARC B15, 15 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'opportunité du projet de requalification des espaces emblématiques de Gradignan n'étant pas remise en cause par le résultat de la concertation,

CONSIDERANT QUE

Le projet de requalification des espaces emblématiques de Gradignan doit être poursuivi

CONSIDERANT QUE

La nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération de voirie,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter suite à la concertation, le dossier définitif du projet de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan, dans sa nature et ses caractéristiques, telles que présentées dans le document consultable à la Direction Territoriale Sud.

ARTICLE 2 : De tenir à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Communauté urbaine de Bordeaux, le dossier définitif du projet, à la Direction territoriale sud, Service développement local.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de requalification, de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières susvisées, à la mise en compatibilité du PLU et au classement des voies et de leurs annexes dans le domaine public routier communautaire.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

M. PATRICK PUJOL